



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

### PROCÈS-VERBAL

Ouverture de la séance à 18h02.

Après avoir remercié le public pour sa fidélité, M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

#### Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance (à l'exception des points 5 et 7),*

M. Jean-Marie Sabatier, *Premier Adjoint, Président de la séance pour les points 5 et 7,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia (à partir du point 2 - 18h16), Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

#### Absents :

M. Gérard Bessière (pour les points 5 et 7), M. Jean François Faustin, M. Stéphane Garcia (jusqu'au point 2 - 18h16), Mme Louise Jaber, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Paquita Médiani, M. Franck Rugani et M. Laurent Dô

#### Procurations :

M. Jean François Faustin à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Louise Jaber à Mme Véronique Delorme

Mme Claude Blaho-Poncé à Mme Claudine Soulairac

Mme Paquita Médiani à Mme Marie Passieux

M. Laurent Dô à M. Salvador Ruiz

Le quorum est atteint.

M. Michaël Deltour est désigné Secrétaire de séance.

M. le Maire précise que l'ordre du jour de la séance est largement consacré aux questions budgétaires et financières. Il ajoute que les quatre questions que Mme C. Blaho Poncé a adressé seront évoquées en fin de séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025**

*Rapporteur : M. le Maire*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 18 mars 2025 (procès-verbal ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Mme C. Soulairac souligne la qualité du compte rendu, qui reflète fidèlement les échanges lors de la séance du Conseil Municipal. Elle rappelle également la motion de soutien votée en faveur des correspondants de Midi Libre à cette occasion.

Tout en réaffirmant son soutien, elle exprime son regret quant au manque d'objectivité de l'article paru après cette séance, dans lequel les questions de l'opposition ne sont pas mentionnées. Elle note en comparaison que l'article relatif au DOB de Lodève, publié quinze jours plus tard, est traité différemment.

Après avoir relevé la satisfaction de Mme Soulairac concernant le compte rendu municipal, M. le Maire rappelle que Midi Libre, fondé pendant la Libération, se distingue par son indépendance absolue. Il souligne qu'aucune intervention extérieure ne peut influencer le contenu publié par ses journalistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel que proposé.

## **2 - Finances - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'exercice 2024 - Concession d'aménagement avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34**

*Rapporteur : M. J-M Sabatier*

Par délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault a concédé à la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 l'opération de renouvellement urbain du centre-ville.

Le Traité de Concession d'Aménagement correspondant a été signé le 24 octobre 2022.

En application des dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme, L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément aux termes du traité, la SPL Territoire 34 a produit un compte rendu annuel concernant l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault.

Ce compte rendu dresse l'état d'avancement de l'opération au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu ci-joint, arrêté au 31 décembre 2024, et notamment son bilan prévisionnel actualisé,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

*Il est précisé que les points 2 et 3 portant sur la concession d'aménagement sont présentés simultanément aux membres du Conseil. Les débats retranscrits ci-après portent sur ces deux points, mais les votes restent bien distincts.*

A l'issue du bilan et des perspectives du projet présentés par M. Vincent Sola, représentant de la Société Publique Locale Territoire 34, M. le Maire donne la parole aux membres du Conseil Municipal.

Mme C. Soulairac souligne qu'il s'agit d'un dossier très complexe. Il lui semble que parfois Territoire 34 interfère avec la Mairie. Pour illustrer son propos, elle relève que le budget municipal prévoit le financement d'études pour le cinéma alors que ce projet est aussi inscrit dans la programmation présentée par M. Sola.

Mme C. Soulairac exprime son incompréhension quant à la finalité du projet de la friche Salasc. Elle rappelle qu'il prévoyait l'installation d'un hébergement collectif, ainsi que le déplacement de la boutique des Paysans producteurs, déjà présente sur la commune, et la création de nouveaux commerces.

Elle souligne les difficultés rencontrées par le commerce local à Clermont-l'Hérault, comme ailleurs, et s'interroge sur la pertinence d'implanter des commerces dans cette halle. Pour appuyer son propos, elle cite l'exemple des espaces commerciaux prévus dans le nouveau bâtiment construit à côté de l'huilerie, qui restent inoccupés et sont actuellement obturés par des panneaux OSB faute de preneurs. Mme Soulairac indique qu'elle ne connaît pas l'origine de ce projet, qu'elle juge inutile pour la commune.

M. le Maire précise que M. Sola répondra sur la première question, qui est à l'ordre du jour, et que la seconde sera débattue le moment venu.

M. V. Sola précise que la concession n'a pas vocation à financer le projet cinéma, mais qu'un travail a été effectué pour déterminer le positionnement du que c'est la même démarche avec le projet Salasc. Il rappelle que Territoire 34 a une mission d'accompagnement dans le cadre du plan-guide.

M. P. Javourey ne comprend pas les propos de M. Sola, qui affirme que l'implantation du projet de cinéma sur un parking n'impactera pas les autres projets, alors que Territoire 34 mène aussi une étude sur les parkings.

M. J.-M. Sabatier rappelle que l'étude en cours porte sur la gestion des parkings, incluant leur organisation, les zones bleues, le déplacement de certaines zones et la recherche de nouveaux emplacements. Il précise que le futur aménagement sera réalisé sur le parking actuellement en terre battue.

Pour répondre de Mme M. Passieux, qui questionne sur un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour, M. le Maire précise que l'implantation du cinéma est prévue derrière le Café de la Gare et à proximité du futur Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), sur lequel la Municipalité travaille activement. Il indique aussi être en attente des études architecturales du projet afin de pouvoir présenter le dossier à la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (CDACi).

M. le Maire insiste sur le fait que l'aménagement de la Ville est un grand projet, de longue haleine qui nécessite du temps. A ce jour, tout ce qui pouvait être réalisé d'un point de vue structurel l'a été, et la Municipalité pose des jalons précis sur plusieurs dossiers structurants, dont l'aboutissement nécessitera encore au moins deux mandats, et le cinéma dans cette perspective constitue un élément culturel majeur destiné à se développer.

Il souligne ensuite que la fréquentation des salles de cinéma pourrait bientôt retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire du COVID. Il observe que, malgré sa seule salle qui oblige une rotation rapide des films, le cinéma de Clermont-l'Hérault attire un public bien plus important que celui de Lodève, qui pourtant dispose de deux salles.

M. le Maire reconnaît que la Friche Salasc mériterait d'être discutée, bien que ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour de cette séance. Il souligne que la période actuelle impose des réajustements sur les dossiers prioritaires. Sans ouvrir le débat, il rappelle que la réhabilitation de la Friche Salasc n'a pas pour principal objectif l'implantation de commerces, qui pourraient, de surcroît, nuire à la fréquentation des commerces du centre-ville.

Revenant sur le projet de cinéma, Mme M. Passieux souligne qu'une modification d'implantation, alors que le dossier est en cours de montage, implique une révision globale du projet. Elle estime que l'implantation sur le Parking de la Gare, un espace précieux, n'est pas pertinente, car cela entraînerait la suppression de places de stationnement.

M. J.-M. Sabatier rappelle qu'un travail est mené pour transformer l'ancienne station Ramond en zone de stationnement, notamment avec l'acquisition des bâtiments alentour. Il explique que la gestion du stationnement ne se limite pas au dépôt d'un véhicule le matin et à sa récupération le soir, mais nécessite une approche plus large intégrant les zones bleues, la fluidité du trafic et la sortie des voitures du centre-ville.

Il ajoute que la problématique actuelle requiert à repenser la mobilité et qu'il est essentiel d'envisager des alternatives innovantes. Dans cette optique, il souligne l'intérêt de développer un parking en entrée de ville, à proximité de la future voie verte. Il insiste sur la nécessité d'une vision globale de l'aménagement urbain, plutôt que d'une réflexion isolée sur un site spécifique.

Enfin, il confirme que l'implantation du cinéma entraînera la suppression de places de stationnement, mais assure qu'un travail est en cours pour favoriser une meilleure mobilité.

Mme C. Soulairac interroge le devenir des immeubles réhabilités si ceux-ci ne trouvent pas acquéreurs à l'expiration du contrat en 2034.

M. V. Sola rappelle que ce type d'étude ne concerne pas uniquement Clermont-l'Hérault et cite en exemple Lodève, où des immeubles ayant subi des dégradations similaires ont récemment été livrés et sont désormais occupés. Il souligne que sans intervention, de telles situations peuvent avoir une incidence sur la sécurité publique. Il précise qu'il travaille avec des opérateurs publics et privés mandatés pour la vente de ces logements.

M. V. Sola insiste sur le fait que les réhabilitations portent uniquement sur une dizaine de logements, l'objectif étant de proposer des habitations de qualité. De son avis, il est raisonnable de penser qu'ils trouveront preneurs, vu l'attractivité de la Commune et le besoin reconnu en logements.

Mme C. Soulairac partage son étonnement sur le nombre d'habitations concernées dans le secteur de la Fontaine de la ville pensant qu'il était bien plus important.

M. V. Sola confirme que ce nombre reste modeste, une dizaine de logements.

Mme H. Cinési demande la signification de la mention « hors dispositif de subvention » figurant dans la liste des acquisitions (immeubles et parcelles).

M. V. Sola explique que le dispositif de subvention « Lutte contre l'habitat insalubre » ne s'applique qu'aux logements sous arrêté de péril, ce qui n'est pas le cas de l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR, 7 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme C. Soulairac] et 2 ABSTENTIONS [Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

### **3 - Urbanisme – Opération d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault – Avenant n° 1 au traité de concession avec la Société Publique Locale Territoire 34**

*Rapporteur : M. J-M Sabatier*

Le traité de Concession d'Aménagement, signé le 24 octobre 2022 pour une durée de dix ans avec la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34, définit un programme initial d'opérations portant sur l'habitat dégradé, les équipements publics et la requalification de l'espace public.

Après deux années d'exercice complet, il est désormais nécessaire de réviser la programmation initiale, à la fois en fonction des résultats des études de calibrage concernant l'habitat dégradé, et en prenant en compte la mise en œuvre du plan guide.

Ces évolutions, ayant un impact sur les travaux, le bilan financier et la durée de la concession, il est proposé de rédiger un avenant, conformément aux termes définis dans le projet et les annexes (Compte Rendu Annuel à la Collectivité et bilan global actualisé) ci-joints, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-après :

- Actualiser les dépenses et les recettes prévisionnelles sur les immeubles éligibles à la subvention RHI-THIRORI, en prenant en compte les données à jour de l'étude de calibrage,
- Acter la suppression, du programme initial, le projet de rénovation de la Mairie et le budget prévu sur ce volet,
- Approuver le nouveau programme et le budget intrinsèque des travaux d'aménagement après validation du plan guide et du planning des interventions,
- Approuver le cout prévisionnel de l'opération qui est porté à 9 580 000 € HT (soit une augmentation de 494 000 € HT),
- Prolonger la durée de la concession de deux années jusqu'au 31 décembre 2034,
- Mettre en place une convention d'avance de trésorerie (projet ci-joint) tel que prévu à l'article 15.4 de traité initial et ceci afin de réduire le déficit de trésorerie de l'opération dans l'attente du paiement des participations pour remise des équipements publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de modifier par avenant, le contrat de concession concernant la réalisation de l'opération d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville de Clermont l'Hérault, approuvé initialement par délibération du 15 septembre 2022,
- d'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de concession tel que présenté et joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- d'approuver la convention d'avance de trésorerie dont projet ci-joint,
- de dire que les crédits correspondant à la participation communale seront inscrits annuellement au budget principal de la Commune,
- de dire que le Conseil Municipal sera saisi chaque année du bilan et de l'état d'avancement de l'opération pour en délibérer,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 21 voix POUR, 7 voix CONTRE [M. S. Garcia ; Mme H. Cinési ; M. P. Javourey ; M. S. Ruiz ; M. L. Do procuration à M. S. Ruiz ; Mme C. Soulairac Mme C. Blaho-Poncé procuration à Mme C. Soulairac] et 1 ABSTENTION [M. Vullierme].

Pour introduire les points suivants suivants budgétaires, M. le Maire précise que les comptes de gestion des budgets principal et annexe de l'exercice 2024 seront examinés. Il rappelle qu'il ne pourra pas prendre part aux débats puisque le Maire ne peut être juge et partie.

*Il est précisé que les points 4 et 6, relatifs aux comptes de gestion, ont été abordés simultanément, ouvrant ainsi les débats sur ces deux sujets. Les discussions retranscrites ci-après couvrent ces deux points, tandis que les votes restent bien distincts.*

Après la lecture par Mme M. Guibal des deux rapports sur les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe, M. le Maire annonce qu'il s'agit de la dernière fois que le compte de gestion du Comptable public et le compte administratif seront examinés séparément. En effet, le compte financier unique, qui sera prochainement mis en place, regroupera ces éléments.

Il rappelle ensuite que, pour les comptes de gestion de l'exercice 2024, il suffit de donner quitus au Comptable public pour le budget principal et le budget annexe.

Mme M. Passieux observe dans le budget une quasi-équivalence de fonctionnement, mais relève une différence d'environ 1 100 000 € pour l'investissement. Elle suppose que ces éléments seront pris en compte dans le budget 2025.

M. le Maire salue la pertinence de cette question et indique qu'elle sera abordée ultérieurement lors du débat.

#### **4 - Finances - Budget principal de la Commune - Compte de gestion de l'exercice 2024**

*Rapporteur : Mme M. Guibal*

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	11 197 238,54 €
Recettes	11 567 027,82 €

Section d'investissement	
Dépenses	8 416 837,63 €
Recettes	6 313 739,35 €

Le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2024 ci-joint est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 6 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte de gestion de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme M. Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	213 810,00 €
Recettes	245 812,07 €
Section d'investissement	
Dépenses	84 910,34 €
Recettes	109 645,90 €

Le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2024 ci-joint est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte administratif correspondant.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter, après en avoir débattu, le compte de gestion du budget annexe de la caserne de gendarmerie établi par le Comptable public assignataire pour l'exercice 2024,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

*Il est précisé que les points 5 et 7, relatifs aux comptes administratifs, ont été abordés simultanément, ouvrant ainsi les débats sur ces deux sujets. Les discussions retranscrites ci-après couvrent ces deux points, tandis que les votes restent bien distincts.*

Après la lecture par Mme M. Guibal des deux rapports sur les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe, M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre et donne la parole à Mme M. Passieux. Celle-ci revient sur son observation précédente et souligne l'importance de la prudence, comme évoqué précédemment.

M. L. Mole précise que cette prudence s'applique aux recettes de fonctionnement, car les montants effectivement encaissés dépassent les prévisions initiales.

Suite aux explications apportées par M. Mole, Mme M. Passieux précise que lorsqu'on est prudent, on essaie aussi de faire en sorte que les dépenses soient équilibrées. Puis elle interroge sur les restes à réaliser qui devraient basculer sur le budget 2025.

M. L. Mole explique que le résultat de clôture de fin 2024 est constitué de l'excédent de fonctionnement constaté en fin d'exercice 2023 et reporté en 2024 (2 676 055 €) auquel il convient d'ajouter celui de 2024 (différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement) et qui s'élève à 369 789 €. Le résultat reporté à la clôture s'élève ainsi à 3 045 845 €. Il ajoute que cela correspond à ce qui est disponible en termes de ressources à injecter dans le budget 2025. C'est ce qui permet de couvrir le déficit d'investissement pour un montant de 476 000 €, la différence étant ensuite reportée en recettes de fonctionnement 2025.

M. L. Mole précise aussi, en réponse à Mme M. Passieux, que ces reports apparaissent bien dans le compte de gestion 2024 au niveau de la clôture.

M. le Maire résume que le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de 3 045 000 €.

Mme M. Passieux demande à nouveau pourquoi cela n'apparaît pas dans le compte de gestion.

M. L. Mole explique que dans le compte de gestion n'apparaissent que les opérations exécutées par le Comptable public en 2024, qui ne s'occupe donc pas des opérations qui ont lieu avant ou après. En revanche, les reports apparaissent dans le compte administratif (recettes fonctionnement 002 dans la section de fonctionnement).

M. P. Javourey demande à quoi correspond le compte 6218 « Autres charges de personnel » pour lequel est enregistrée la somme de 520 000 € (en réalisation de mandats émis), contre 80 000 € en 2021, soit une augmentation de 542 %.

M. le Maire répond qu'il s'agit de données concernant le budget et non le compte administratif. Le sujet sera abordé plus tard dans le débat.

M. P. Javourey lit le document intitulé Compte administratif voté par nature – Commune 2024 – page 28 : Autres personnels extérieur : 520 611,82 € (réalisation de mandats émis) avec des crédits ouverts pour la somme de 588 000 €.

M. L. Mole précise que cela correspond au personnel mobilisé à travers le groupement d'employeurs.

Après avoir fait remarquer que la somme de 221 000 € était dépassée, M. P. Javourey demande si cela fait partie d'une procédure de marchés publics.

M. le Maire annonce qu'il sera répondu en fin de séance aux questions posées par Mme C. Blaho Poncé, auxquelles M. Javourey est associé, notamment sur la question spécifique des emplois (titulaires, contractuels, emplois en lien avec le GEEP).

M. L. Mole répond qu'on n'est pas assujéti au marché public parce qu'on est adhérent d'un organisme et que la réglementation des marchés publics ne s'applique pas sur ce type de prestations (volet du personnel).

M. P. Javourey ajoute que note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2024 fait référence à un montant de 2 500 000 € pour la Cavalerie, comptabilisé 2023 et neutralisés en 2024. Il demande à quoi correspond le mandat émis au compte 13 Subvention d'investissement pour 2 500 000 €.

M. le Maire indique que la réponse va être donnée dès maintenant, avant qu'elle ne soit abordée en fin de conseil puisqu'il s'agit de l'une des réponses aux questions écrites qui ont été transmises.

M. L. Mole explique qu'en 2023 un titre de recette a été mis à hauteur de 2 500 000 €. Il a donc été comptabilisé dans le résultat de 2023, puisque rentrent dans le résultat les titres de recettes émis qu'ils aient été honorés ou non. Mais en 2024, compte tenu de l'avenant qui est intervenu avec l'aménageur, une annulation de titre a été émise de manière à ce que les 2 500 000 € comptabilisés en 2023 soient comptabilisés en sens inverse en 2024.

M. P. Javourey attire l'attention sur les 750 000 € de la Cavalerie prévus en 2024 et dit que la Municipalité refait le même processus que l'année précédente puisque lors du DOB récemment débattu il est annoncé qu'il ne faut pas en tenir compte. Il se pose la question de la sincérité de ce compte administratif.

M. L. Mole explique que la différence avec la fois précédente c'est que, dans le cas présent, les 750 000 € ont bien été encaissés mais qu'il a été fait le choix, par mesure de prudence, de ne pas les utiliser dans l'hypothèse où le projet n'irait pas jusqu'au bout. C'est-à-dire que cet argent est neutralisé par une dépense dans le budget 2025 pour ne pas l'employer alors qu'on n'est pas tout à fait certains que le projet aboutira.

M. P. Javourey demande pourquoi ne pas effectuer cette opération la même année, car cela aurait été très clair.

M. le Maire annonce qu'une réponse détaillée sera apportée en fin de conseil municipal, faisant suite aux questions posées. Il indique tout de même, en conscience, que ce dossier « n'est pas jouable au grattage » : tout y est clair, sa gestion est infaillible et la Municipalité le démontrera.

M. P. Javourey rétorque que M. le Maire a des réponses vraiment hors sujet.

A propos de cette somme d'argent relative à la Cavalerie, Mme H. Cinési demande si une telle admission, qui est en non-valeur, ne doit pas faire l'objet d'une délibération normalement.

M. L. Mole répond qu'une admission en non-valeur c'est lorsqu'un titre de recette a été émis et qu'on ne parvient pas à le recouvrer au terme des démarches effectuées par le Trésor public. Le cas présent est différent puisque le titre a été émis puis annulé. Cette annulation de titre est justifiée par l'avenant qui est intervenu avec l'aménageur, modifiant le calendrier des participations initialement prévues dans le contrat, sans toutefois en modifier le montant global.

Mme C. Soulairac observe que cela veut quand même dire que, sur le compte administratif de 2023, il y avait une recette de 2 500 000 € alors qu'au final cette somme n'a pas été perçue. Elle a le sentiment qu'il y a eu une petite tromperie.

Bien que M. le Maire estime qu'il ne faut pas prêter de telles intentions et considère que cela lui a probablement échappé, Mme C. Soulairac maintient fermement ses propos.

M. le Maire réaffirme qu'il ne peut être question de tromperie, sans quoi il ne serait pas maire de Clermont-l'Hérault.

M. L. Mole explique que les éléments ont été constatés conformément aux règles comptables. En 2023, une recette a bien été inscrite, mais elle était fictive puisqu'un titre avait été émis en vertu d'un contrat. En 2024, une dépense a également été inscrite dans les comptes, selon les dispositions du contrat modifié. Cette modification a été prise en compte, et les règles comptables spécifiques à ce type de situation ont été appliquées.

Mme M. Passieux souhaite comprendre et s'imprégner du compte administratif afin d'avoir une vision plus précise du budget 2025 qui sera présenté. Elle apprécie la sincérité des comptes mais estime avoir encore besoin de précisions avant de pouvoir voter le budget. Elle observe que le niveau des recettes effectivement encaissées est légèrement supérieur à celui annoncé lors de la présentation du budget primitif 2024 et souhaite connaître le montant des restes à réaliser reportés sur 2025.

Après avoir rappelé qu'il s'agit de la section Investissement, M. L. Mole indique que 1 467 753 € de restes à réaliser ont été engagés en 2024 et que les factures correspondantes ne seront reçues qu'en 2025.

Mme M. Passieux demande alors si ces investissements ont bien été réalisés.

M. L. Mole précise qu'ils ont été au moins commandés et sont donc en phase opérationnelle. Par conséquent, cette somme est prise en compte dans le résultat d'investissement 2024. Les reports sur 2025 devront ainsi intégrer cette somme, qui devra être couverte.

M. le Maire se retire avant le vote.

Au moment du vote, M. J-M Sabatier confirme que le compte administratif du budget annexe a bien été présenté, bien que certains élus de l'opposition semblent ne pas en avoir pris pleinement connaissance.

Mme M. Passieux précise que seuls les chiffres ont été présentés, sans qu'il y ait de débat.

M. le Maire répond aux questions relatives au compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie.

M. J-M Sabatier demande à M. S. Ruiz si lorsqu'il vote, il convient d'enregistrer le même vote pour M. L. Dô.

M. S. Ruiz confirme que, comme M. Dô lui a donné procuration, son vote représente deux voix.

M. Sabatier fait remarquer qu'il a posé cette question parce que M. Ruiz n'est pas obligé de voter de la même façon que M. Dô.

M. le Maire répond par la négative à M. S. Ruiz, qui demandait si les deux emprunts contractés pour réaliser la gendarmerie ont été renégociés.

M. S. Ruiz observe que, dans les comptes 2024, ils affichent un taux variable alors que dans le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 ils présentaient un taux fixe. Il demande s'il s'agit d'une erreur.

Mme M. Guibal répond que cela a toujours été un taux variable et que ce type de taux ne peut pas se renégocier.

M. S. Ruiz cite le document qu'il a entre ses mains relatif aux emprunts initiaux où il est précisé un type de taux noté F et avec taux fixe. Alors qu'en 2024, il est indiqué taux variable, cela laisse penser que ces emprunts ont été négociés avec un taux variable.

Mme N. Bellouati, responsable du service Finances, explique que les prêts contractés pour la construction de la caserne de gendarmerie sont des prêts spécifiques à ce type d'infrastructure. Ils sont établis à taux fixes, indexés sur le taux d'intérêt du Livret A, qui a connu deux hausses ces dernières années.

M. S. Ruiz rappelle que M. Mole lui a déjà fourni cette explication, mais il souhaite obtenir des précisions sur la nature des taux appliqués. Il interroge sur la mention d'un taux fixe (F) pour les emprunts de 2020 et 2021, et sur la raison pour laquelle ils apparaissent ensuite comme des taux variables (V).

M. le Maire propose alors de lui transmettre les contrats pour clarification.

M. Ruiz rétorque qu'il les a déjà en sa possession et qu'il s'agit d'une erreur.

M. P. Javourey soutient les propos de M. Ruiz en précisant qu'il s'agit du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021, documents qui ont été soumis et validés par le Percepteur ainsi que par le Conseil Municipal. Il souligne que ces emprunts figuraient initialement comme des taux fixes, alors qu'en 2024, ils apparaissent comme variables. Il ajoute que cette différence est due à une erreur.

Mme N. Bellouati indique qu'il se réfère à l'annexe budgétaire et précise que le type de taux appliqué est révisable, c'est-à-dire ni strictement fixe ni totalement variable. Elle confirme qu'il n'y a donc pas d'erreur.

M. S. Ruiz demande alors à quoi correspond la codification « F ».

Mme N. Bellouati répond qu'elle ne trouve aucune mention de « F » sur le document dont elle dispose.

M. Ruiz s'étonne de constater une divergence entre le document officiel et celui en sa possession.

M. le Maire rappelle qu'il existe un contrat qui encadre ces éléments.

Il se retire à nouveau, le temps du vote sur le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie.

## 5 - Finances - Budget principal de la Commune – Compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme M. Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	11 197 238,54 €
Recettes	11 567 027,82 €
Section d'investissement	
Dépenses	8 416 837,63 €
Recettes	6 313 739,35 €

Le compte administratif du budget principal de la Commune établi par l'Ordonnateur pour l'exercice 2024 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

Il a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal à l'appui du projet de budget primitif pour l'année 2025, dans les conditions et délais requis par l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et dans la note de présentation brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 19 voix POUR et 8 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

## 7 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie – Compte administratif de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme M. Guibal

Le niveau global d'exécution des dépenses et des recettes a été constaté au compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	213 810,00 €
Recettes	245 812,07 €

Section d'investissement	
Dépenses	84 910,34 €
Recettes	109 645,90 €

Le compte administratif du budget annexe de la gendarmerie établi par l'Ordonnateur pour l'exercice 2024 est en tout point conforme aux écritures constatées dans le compte de gestion correspondant.

Il a été préalablement communiqué aux membres du Conseil Municipal à l'appui du projet de budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'année 2025 dans les conditions et délais requis par l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe.

En application de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le compte administratif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus et dans la note de présentation brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 23 voix POUR et 5 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz].

## **8 - Finances - Budget principal de la Commune - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024**

*Rapporteur : Mme M. Guibal*

A la fin de l'exercice 2024, le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la Commune présente un excédent cumulé de 3 045 845,06 €.

Le solde de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2024 fait apparaître un besoin de financement de 476 585,27 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
  - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 476 586 €,
  - Recettes de fonctionnement, compte OO2 « Excédent de fonctionnement reporté » : 2 569 259,06 €.
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz].

## 9 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Affectation du résultat de fonctionnement cumulé de l'exercice 2024

Rapporteur : Mme M. Guibal

A la fin de l'exercice 2024, le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de la caserne de gendarmerie présente un excédent cumulé de 129 095 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présente un déficit de clôture de 73 185,08 €.

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement comme suit :
  - Recettes d'investissement, compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 73 186 €,
  - Recettes de fonctionnement, compte OO2 « Excédent de fonctionnement reporté » : 55 909 €.
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz].

## 10 - Finances - Requalification des places du centre ancien – Révision de l'autorisation de programme n° 911

Rapporteur : M. G. Bélart

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 18 décembre 2024 comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 407 811 €	392 189 €	800 000 €	926 831 €	4 803 000 €

Le rythme de réalisation de l'opération nécessite de revoir la répartition des crédits de paiement sur les années 2025, 2026 et 2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 911 concernant la requalification des places du centre ancien, pour ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
35 297 €	1 031 438 €	209 434 €	1 407 811 €	518 189 €	0 €	1 600 831 €	4 803 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

M. S. Garcia demande des explications sur le report en 2027 d'investissements prévus dans le PPI pour l'année 2026.

M. J-M Sabatier explique qu'on ne peut pas faire le dessus de la place avant que ne soient effectués les travaux sur des réseaux humides que va mener l'Intercommunalité en fin d'année 2025 – 2026.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 23 voix POUR et 5 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz].

## 11 - Finances – Espace culturel, associatif et citoyen – Révision de l'autorisation de programme n° 912

Rapporteur : Mme V. Delorme

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 18 décembre 2024 comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	362 437 €	4 565 261 €	2 134 267 €	7 200 000 €

Au vu de l'avant-projet définitif approuvé par délibération du 3 juillet 2024 et du rythme de réalisation de l'opération, il est nécessaire de modifier le montant global de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement sur les années 2025, 2026 et 2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 912 concernant l'aménagement d'un espace culturel, associatif et citoyen dans les locaux anciennement affectés à l'école maternelle Jean Vilar, pour modifier son montant global et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
14 880 €	50 853 €	72 302 €	362 437 €	1 440 000 €	4 000 000 €	2 919 528 €	8 860 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Mme C. Soulairac trouvait déjà que le coût initial était astronomique et maintenant l'augmentation du coût est énorme. Mme Soulairac estime que c'est trop cher.

M. le Maire dit qu'on peut effectivement le penser et le dire. Il poursuit avec trois remarques. Tout d'abord, M. le Maire rappelle qu'il s'agit du projet principal du mandat (et même au-delà). Dans 30 ou 40 ans, il existera toujours un centre culturel, solidaire et associatif dans le haut de Clermont. M. le Maire reconnaît l'augmentation des coûts, mais fait remarquer que les subventions obtenues représentent entre 65 et 70 %, avec notamment 1 200 000 € de l'Etat au titre du Fonds vert. Il ajoute que la Municipalité devrait certainement recevoir de la DETR ou de la DSIL, que la Région se prononce favorablement pour 450 ou 480 000 €, le FEDER au niveau européen aussit que le Département regarde ce dossier aussi attentivement. M. le Maire pense que, si le coût est élevé, le « jeu en vaut la chandelle ».

M. le Maire ajoute ensuite que du fait du relogement des services qui sont aujourd'hui logés ici et là, dans de très mauvaises conditions pour la plupart (principalement l'Ecole municipale de musique qui fonctionne dans des locaux indécents, mais aussi la bibliothèque, le CCAS, qui est actuellement locataire) laisseront des locaux vacants qui feront l'objet d'une réutilisation, d'une réappropriation. Une réflexion est actuellement menée en ce sens. M. le Maire suppose que cela génèrera des gains de productivité pour la Commune.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un dossier à plusieurs entrées : on va reloger décemment l'Ecole de musique, le CCAS, une médiathèque, un point Information pour les jeunes, un point pour les associations, un Partag'Connect pour les personnes qui sont éloignées du numérique à un endroit stratégiquement bien placé.

M. le Maire affirme que la Municipalité ne reste pas passive en ce qui concerne la fermeture d'un certain nombre de commerces en centre-ville de Clermont mais qu'elle se bat avec force. Il fait remarquer qu'ils endiguent un phénomène général : partout, dans les communes de France, les commerces de cœur de ville rencontrent des difficultés. Cette difficulté s'ajoute, à Clermont l'Hérault, par le fait qu'il existe 5 zones. M. le Maire indique qu'il est raisonnablement possible d'imaginer qu'une fois ce centre culturel réalisé il génèrera forcément du flux du bas de Clermont vers le haut, ce qui aura certainement un effet positif sur les commerces de centre-ville.

Mme C. Soulairac souligne à nouveau une augmentation de 5 % et reste persuadée qu'il eut été possible de garder les mêmes objectifs, auxquels elle adhère totalement, avec un coût moindre : un bâtiment sain avec un projet de réhabilitation aurait pu apporter les mêmes services à la population avec un coût moindre.

M. le Maire indique que le montant de cette opération a été approuvé en Conseil Municipal le 3 juillet 2024.

Mme C. Soulairac demande pourquoi on le modifie.

M. L. Mole explique que ce qui avait été approuvé en juillet 2024 c'est le montant du programme au niveau de l'avant-projet définitif, que l'on a validé en tant que projet architectural avec des demandes de subventions associées et qu'aujourd'hui il s'agit de reporter ce montant dans l'autorisation de programme, qui est le volet financier du dossier.

Après avoir annoncé son intention de voter contre ce projet et rappelé l'appel à la prudence exprimé précédemment par M. Mole, M. P. Javourey revient sur l'augmentation de 20 %, qu'il juge substantielle. Il souligne également que la Municipalité diminue l'autorisation de programme pour l'année 2025 de 3 000 000 €, tout en reportant plus de 5 000 000 € sur la période 2026-2027, et au-delà de la présente mandature.

Selon lui, le projet apparaît aujourd'hui comme démesuré, d'autant plus que les subventions ne sont pas encore finalisées, rendant son financement complexe.

M. le Maire répond qu'il s'est déjà exprimé sur la question des subventions et invite M. Javourey « à ne pas tirer sur les troupes », et réaffirme que ce projet vise, par sa densité et sa diversité, à redynamiser le cœur de ville et le centre ancien.

M. P. Javourey indique alors à M. le Maire qu'il n'accepte pas ce type de remarques.

Mme H. Cinési regrette que les projets portés par la Municipalité empiètent sur la future mandature et dit son inquiétude quant à l'augmentation annoncée. Elle précise que les arguments avancés par M. Bessière sont louables, mais doute « honnêtement » qu'une telle activité permette réellement d'oxygéner le centre-ville.

M. le Maire répond à Mme Cinési qu'il n'est pas nécessaire de préciser « honnêtement », car il sait qu'elle s'exprime avec sincérité. Il ajoute qu'un développement équilibré et maîtrisé, permettant à la ville de jouer pleinement son rôle à l'avenir, ne peut se concevoir que sur plusieurs mandats. Il rappelle que le contrat de bourg-centre, signé par M. Ruiz, entre aujourd'hui en phase d'application et produit donc des effets sur la mandature suivante. M. le Maire affirme qu'il est impossible de penser autrement : certaines lignes directrices et évolutions doivent être portées par les équipes municipales successives, dans un esprit d'intérêt général et avec une vision prospective pour la ville. Il évoque, en ce sens, une remarque formulée en décembre 2020 par un haut responsable des collectivités territoriales, selon laquelle trois mandats seraient nécessaires pour « mettre cette ville à jour ». Précisant qu'il ne s'agit pas d'une critique envers son prédécesseur, il insiste sur le fait que cette réalité est liée aux évolutions structurelles de la ville. Pour conclure, il estime que « mettre un taquet à un mandat » reviendrait à adopter une politique à courte vue, ce qui n'est pas la volonté de la Municipalité.

Mme H. Cinési revient sur le projet initial porté par la Municipalité lorsqu'elle faisait encore partie de l'équipe : la redynamisation du centre-ville et la création d'une halle alimentaire étaient parmi les objectifs majeurs.

En réponse, M. J-M Sabatier rappelle que l'implantation d'un centre culturel sur le site de l'école Vilar était déjà prévue, et que la création d'une halle avait effectivement été évoquée. Il ajoute que, compte tenu de son expérience dans le secteur commercial, Mme Cinési sait pertinemment qu'une halle en étage est difficilement viable.

M. le Maire précise qu'au moment venu, viendra le temps de se confronter « projet contre projet », et qu'il appartiendra alors aux électeurs de juger, d'approuver ou non ce qui aura été accompli durant cette mandature, ainsi que les perspectives proposées pour les six années à venir — « s'ils sont jetés à la poubelle ».

Mme H. Cinési rétorque qu'elle ne parle ni de jugement ni de mise à la poubelle, mais exprime simplement son ressenti. Elle répond également à M. Sabatier sur son implication dans le commerce, précisant qu'elle n'est pas retraitée, que ce secteur représente son « gagne-pain » depuis toujours, et celui de ses parents avant elle, pendant 40 ans. Elle affirme se battre quotidiennement pour préserver l'activité commerciale locale.

M. S. Ruiz se dit surpris des conclusions exprimées par M. le Maire. Selon lui, s'il avait procédé de la même manière durant sa propre mandature, en lançant des projets démarrant en 2021, 2022 ou 2023, M. le Maire n'aurait pas pu emprunter aujourd'hui. Il demande plus de transparence et de simplicité dans les échanges. Il rappelle avoir mené des projets à la hauteur d'une mandature, notamment la construction d'une gendarmerie, projet important. Par la suite, il s'est penché sur d'autres projets, mais a refusé tout engagement financier afin de ne pas mettre la mandature suivante en difficulté. Il confirme avoir lancé la démarche « bourg-centre » sans pour autant engager de budget. M. Ruiz revient sur les accusations d'inaction à son égard et questionne la capacité de la Ville à financer les futurs investissements qu'il estime à environ 10 millions d'euros. Il rappelle également l'intervention d'un expert-comptable en début de mandat, qui prévoyait que le mandat suivant — voire celui d'après — devrait être dédié à la gestion. Enfin, il rappelle avoir envisagé la réhabilitation du site Vilar sur une durée de six ans, avec un budget adapté aux capacités financières de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 8 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

## **12 - Finances – Etude de définition du programme de construction d'un cinéma – Révision de l'autorisation de programme n° 915**

*Rapporteur : Mme V. Delorme*

Par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 18 décembre 2024 comme suit :

2022	2023	2024	2025	TOTAL
4 680 €	25 846 €	70 620 €	47 854 €	149 000 €

La réalisation des études et la conduite des procédures nécessaires à l'aboutissement de cette opération nécessitent de modifier le montant global de l'autorisation de programme et le niveau des crédits de paiement sur l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 915 concernant l'étude de définition du programme de construction d'un cinéma, pour modifier son montant global et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2022	2023	2024	2025	TOTAL
4 680 €	25 846 €	70 620 €	188 400 €	289 545 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

M. S. Garcia interroge sur l'augmentation du montant des études, passant de 149 000 € à 289 545 €, alors qu'aucune inscription n'avait été évoquée lors du DOB pour les exercices 2026 ou 2027. Il questionne sur l'utilité de cette dépense en l'absence d'autorisation de programme.

M. L. Mole précise qu'il s'agit là de la phase préparatoire du programme relatif au cinéma. Pour valider l'étape nécessaire du passage en CDACi, qui conditionne la poursuite du projet, une étude architecturale détaillée est requise afin d'offrir une vision concrète de ce que sera l'établissement cinématographique ; les crédits engagés sont spécifiquement dédiés à cette étude. Lorsque l'autorisation sera obtenue, il faudra recourir à un marché de partenariat avec une société publique locale — vraisemblablement l'ARAC (Agence Régionale d'Aménagement et de Construction), structure satellite de la Région, qui porterait l'opération pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 8 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

### 13 - Finances – Plaine des jeux de l'Estagnol – Clôture de l'autorisation de programme n° 916

Rapporteur : M. G. Elnecave

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 916 concernant la Plaine des jeux de l'Estagnol.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 18 décembre 2024 comme suit :

2024	2025	2026	Total
0 €	1 252 000 €	8 000 €	1 260 000 €

Considérant que la Commune ne dispose pas des emprises foncières optimales pour réaliser ce projet, vu la priorité donnée aux autres opérations du plan pluriannuel d'investissement, il convient de procéder à la clôture de cette autorisation de programme pour laquelle aucune dépense n'a été engagée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider la clôture de l'autorisation de programme n° 916 concernant l'aménagement de la plaine de l'Estagnol, aucune dépense n'ayant été engagée pour réaliser cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Mme C. Soulairac observe qu'avec des dépenses plus raisonnables pour la réalisation de l'espace multiculturel, les 1 600 000 € couvriraient largement les dépenses envisagées pour les aménagements de la plaine de jeux de l'Estagnol.

M. G. Elnecave rappelle qu'en octobre et novembre derniers, lors des deux conseils municipaux, il avait été précisé que si le niveau de subventions suffisant n'était pas atteint, le projet ne se ferait pas, ce qui est le cas aujourd'hui.

Mme C. Soulairac déclare s'en souvenir, mais elle exprime son regret car il s'agit d'un projet à destination de la jeunesse, constatant qu'il n'existe rien pour les jeunes et les adolescents. Elle ajoute que si la Municipalité était plus modeste et plus sobre dans ses projets peut-être que celui-ci aurait pu être mené à terme, à l'image de toutes les communes environnantes, même les plus petites, qui disposent de ce type d'équipement.

M. le Maire suggère que ce projet puisse s'inscrire dans le cadre d'une politique intercommunale, précisant que toutes les initiatives ne doivent pas nécessairement se dérouler à Clermont-l'Hérault. Il soulève ensuite deux problématiques. D'une part, après approfondissement des études, il apparaît que la Commune ne dispose pas de la complète maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des équipements envisagés. D'autre part, il exprime des réserves quant à la pertinence de faire de la Plaine de l'Estagnol un espace polyvalent « fourre-tout » rassemblant diverses activités (football, rugby, athlétisme, publics variés, jeunes, etc.), craignant que cela n'entraîne plus de complications que de solutions. Tout en affirmant la nécessité de développer à Clermont-l'Hérault des équipements adaptés aux besoins de la jeunesse, il souligne que la Plaine de l'Estagnol ne semble pas, en l'état, être le lieu le plus approprié, notamment en raison de sa configuration circulaire jugée potentiellement dangereuse (présence d'un rond-point, routes à traverser...). M. le Maire admet qu'il s'était initialement engagé dans cette démarche, convaincu par des interlocuteurs avisés qui soutenaient l'intérêt de transformer l'Estagnol en véritable plaine sportive et ludique pour la Commune. Toutefois, il confie aujourd'hui ne plus être certain de cette orientation, estimant qu'il convient de ne pas « mélanger les genres ». Il rappelle que ce secteur accueille déjà un bassin aquatique ainsi que des équipements dédiés aux sports collectifs, et qu'y ajouter d'autres usages pourrait accentuer la confusion. Il insiste également sur la complexité de gestion des installations collectives (entretien des pelouses, sécurisation, intrusions, etc.), ce qui l'amène à douter de la pertinence d'ajouts d'autres activités. Néanmoins, M. le Maire reste convaincu de la nécessité de créer des espaces de rencontre pour les jeunes, au-delà de ce qui leur est classiquement proposé.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 14 - Finances – Voie Verte – Révision de l'autorisation de programme n° 917

*Rapporteur : Mme R. Crémieux*

Par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme n° 917 concernant la création d'une Voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Cette autorisation de programme a été modifiée en dernier lieu par délibération du 18 décembre 2024 comme suit :

2024	2025	2026	TOTAL
2 340 €	1 802 720 €	712 940 €	2 518 000 €

Le rythme de réalisation de l'opération nécessite de revoir la durée de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement sur les années 2025, 2026 et 2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de réviser l'autorisation de programme n° 917 concernant la création d'une Voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour revoir sa durée et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2024	2025	2026	2027	TOTAL
2 340 €	300 000 €	612 940 €	1 602 720 €	2 518 000 €

- de dire que ces ajustements seront pris en compte dans le cadre du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

M. P. Javourey revient de nouveau sur le report des 1 600 000 € sur l'année 2027, hors mandature actuelle. Il voit des autorisations de programme surdimensionnées plutôt qu'une vision pluriannuelle. M. Javourey pense qu'il vaudrait mieux faire un seul programme et le mener au bout, plutôt que tout commencer sans rien finaliser. Il constate que pour ces projets prévus dans le PPI (plan pluriannuel d'investissements) 2020-2026, la Municipalité n'est pas en mesure de les réaliser et annonce qu'il votera CONTRE.

M. le Maire répond que la Voie verte est un projet éminemment structurant, qualitatif et écologique. Les études d'impact vont déterminer un certain nombre d'éléments, dont deux principaux. Il rappelle que la Municipalité a conventionné avec la SNCF, et que cela conditionne le tracé de la Voie verte elle-même avec obligation de dépollution. Aussi, deux alternatives : soit la Ville dépose les rails et traverses parce qu'ils sont pollués, soit elle les fait recouvrir, si ce procédé est effectivement autorisé, à l'identique de ce qui a été fait à Paulhan, par exemple.

M. le Maire suppose que cela est fait dans l'orthodoxie et la légalité, puisque le Maire de cette commune ne se risquerait pas à faire autrement. On attend les résultats de l'étude. Le second élément réside dans la création de deux passerelles : une au niveau du pont de l'hôpital et la seconde pour reconstituer le pont du cimetière avec la dépose des deux culées d'appui de part et d'autre.

Entre ce qu'on peut imaginer de beau, de grand, etc., qui est onéreux, il y a peut-être d'autres alternatives bien moins coûteuses et tout aussi qualitatives. La Municipalité est persuadée que la réalisation de la Voie verte, c'est construire l'avenir de Clermont, valoriser les déplacements doux (à pied, à vélo, etc.) en traversant la ville de Montrepos jusqu'au Souc.

M. P. Javourey explique qu'il n'est absolument pas contre la Voie verte. En revanche, il désapprouve la manière dont la Municipalité gère ses projets, en lui reprochant une absence de structuration et de planification.

M. J-M Sabatier argumente qu'une bonne gestion implique parfois un étalement dans le temps de la réalisation des projets. C'est dans cette logique que la réalisation partielle de la Voie verte n'aurait, selon lui, aucun sens. Il souligne la nécessité de rester adaptable, notamment face à l'évolution des coûts (matières premières, fonctionnement...), sans pour autant renoncer aux projets engagés.

Mme C. Soulairac assume son attitude paradoxale, tout comme pour le projet du cinéma. Aussi, bien qu'elle se déplace le plus souvent à vélo, elle votera contre ce projet, le jugeant beaucoup trop coûteux, préférant qu'il soit procédé comme à Paulhan (recouvrement des traverses).

M. le Maire répond à Mme Soulairac que la Municipalité ne dit pas qu'elle n'étudiera pas cette solution, qui pourrait ne pas être légale.

Mme H. Cinési estime qu'une voie verte est un projet positif mais sûrement pas une priorité de notre Ville, considérant préférable de rénover les voiries (trottoirs défoncés, routes cabossées), compte tenu des difficultés de déplacement que rencontrent les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées.

M. le Maire, en accord avec les propos de Mme Cinési, trouve toutefois qu'elle est un peu sévère avec la Municipalité, car beaucoup de travaux de réfection de voirie et de trottoirs ont été entrepris. Il pointe que l'état actuel des voiries est le résultat de décennies d'absence d'entretien. Face à l'amusement de M. Javourey, M. le Maire lui argumente que c'est l'exacte vérité.

Mme H. Cinési regrette à nouveau que le bon état de notre Ville n'ait pas été priorisé pour permettre aux citoyens de circuler tranquillement, en toute sécurité.

M. le Maire assure que c'est une priorité, mais la tâche étant immense, il reconnaît le mauvais état d'un grand nombre de rues. Si la Municipalité avait utilisé tout l'argent dont elle dispose, sans engager le programme de travaux dans les écoles, les équipements sportifs, le centre ancien, seulement un tiers des besoins auraient été assurés. Donnant raison à Mme Cinési, il lui suggère toutefois de se poser quelques questions tout de même. M. le Maire estime qu'un certain nombre d'élus étaient dans des dispositions un peu singulières avec les municipalités précédentes ; il les invite à regarder en face.

Mme H. Cinési répond qu'elle est objective et n'oublie rien.

M. S. Garcia revient sur un point de dangerosité qu'il a déjà évoqué à propos de la voie verte, avec le retrait du tablier du pont du cimetière ouvrant ainsi la circulation à de nombreux semi-remorques qui traversent la Ville. Il s'en inquiète d'autant plus si le projet est reporté, suggérant toutefois qu'il est sans doute possible de faire des aménagements à moindre coût pour empêcher ces camions de traverser la Ville.

M. le Maire, donnant raison à M. Garcia, en prend acte.

Mme E. Blanquet considère que les problématiques sur les voiries ne se résument pas uniquement aux voiries abîmées mais que les travaux nécessaires à la réalisation des différents réseaux (fibre, eau etc...) sont également très importants et rappelle également que ces interventions sont indépendantes de la volonté de la Mairie.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une juste précision.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 8 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

## **15 - Finances - Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2025**

*Rapporteur : M. le Maire*

En application de l'article 1639 A du Code général des impôts, « les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant les éléments présentés à l'appui du débat d'orientation budgétaire, il est envisagé de reconduire en 2025 les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2024.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale comme suit :
  - Taxe foncière bâtie : ..... 50,32 %
  - Taxe foncière non bâtie : ..... 110,38 %
  - Taxe d'habitation : ..... 12,66 %
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

M. le Maire souligne que cette situation est certainement le signe que les finances municipales sont saines sinon la Municipalité serait contrainte d'augmenter la fiscalité locale à l'instar de ce que de nombreuses communes font.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 16 - Finances - Budget principal de la Commune - Budget primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Mme M. Guibal

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 18 mars 2025, il est proposé d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2025, qui s'équilibre à hauteur de 13 723 653 € en fonctionnement et 7 233 240 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Les documents correspondants, notamment le projet de budget établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les conditions et délais requis par l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tenant la suppression du dispositif des dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est envisagé d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus, dans les documents transmis en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la note brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites présentées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Après une présentation, par M. L. Mole, de quelques éléments chiffrés pour une bonne compréhension du sujet, M. J. Garcia s'étonne qu'un emprunt de 488 000 € ait été contracté pour une période de 50 ans. Cela signifie que les générations à venir vont continuer à payer.

M. le Maire précise que cet emprunt porte sur la réalisation de la caserne de gendarmerie.

M. P. Javourey analyse que si ce budget primitif 2025 a recours à l'emprunt (700 000 €) pour parvenir à l'équilibre, pour lui cela explique les nombreux reports d'autorisation de programme de 2025 sur les années 2026-2027, vus précédemment. Selon lui, il s'agit davantage d'un problème financier et budgétaire que d'un problème de réseaux d'eau ou de toute autre explication pouvant être avancée.

Répondant à Mme C. Soulairac, M. J-M Sabatier confirme qu'un budget a bien été prévu pour le chemin cyclable reliant Nébian à Clermont-l'Hérault.

Mme Soulairac, souhaitant savoir si la réfection du retable de la Chapelle du Peyrou a été prise en compte dans le budget, rappelle que l'association « Les Amis de la Chapelle de Notre-Dame du Peyrou » a d'abord financé, sur ses deniers propres, les études préalables qui ont été transmises à la mairie. Elle souligne l'intérêt du cofinancement municipal, permettant à l'association de prétendre aux subventions de la DRAC.

M. J-L Barral, retraçant un historique de ce dossier, explique que depuis le début du mandat, par tranches successives, tous les travaux préalables pour la DRAC avant de se concentrer sur le retable, ont été effectués (essentiellement l'étanchéité de la toiture et le renforcement de la voûte d'arête). L'an dernier, une étude plus spécifique au retable a été initiée sous l'égide de l'architecte du patrimoine, M. F. Auclair, missionné par l'association. Cependant, M. Bru, conservateur adjoint des Monuments historiques à la Région, a vivement incité à déposer une demande d'autorisation de travaux pour le renforcement de la voûte du chœur. Des études complémentaires pour déterminer les choix techniques à opérer fixent le montant des travaux à 90 000 €. La question du financement a été posée à l'association pour savoir si elle continue à prendre à sa charge la fraction communale, en faisant appel à ses adhérents et donateurs.

Cela signifie que si la Ville demande des subventions, la DRAC devrait contribuer à hauteur de 50 % maximum, avec un complément de financement auprès du Département et de la Région. M. Barral confie que les difficultés actuelles du Département n'augurent rien de positif à ce sujet et souligne aussi la question de l'apport des 20 % restants : qui les finance ? Si cela incombe exclusivement à la Commune, cela pose la question d'un emprunt ou bien de savoir si l'association, qui s'était engagée à les couvrir à une époque, maintient cet engagement.

D'après M. Barral, il semble qu'un désaccord existe entre les membres de l'association sur ce sujet. Il convient donc de reprendre les négociations sur ce dossier. En attendant, il est possible de déposer la demande d'autorisation de travaux, puisqu'elle sera valable au moins deux ans, mais après, il faudra la renouveler. Il ajoute que cela s'inscrit dans une politique à long terme. Le budget total est estimé à 300 000 €.

Répondant à une question de Mme C. Soulairac, M. J-L Barral confirme qu'il s'agit bien, à ce stade, de 20 % de 90 000 €.

Mme C. Soulairac, estimant que c'est peu, indique qu'elle votera contre le budget présenté, qu'elle juge démesuré au regard des capacités de la Commune et insuffisamment sobre. Elle considère qu'il est possible d'allier qualité et sobriété.

M. J-L Barral approuve ce point de vue et M. le Maire salue cette formulation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 8 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé représentée par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

## **17 - Finances - Budget annexe de la caserne de gendarmerie - Budget primitif de l'exercice 2025**

*Rapporteur : Mme M. Guibal*

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune pour retracer l'opération de la nouvelle caserne de gendarmerie.

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 18 mars 2025, il est proposé d'approuver le budget primitif du budget annexe de la caserne de gendarmerie pour l'exercice 2025, qui s'équilibre à hauteur de 379 709 € en fonctionnement et 134 686 € en investissement.

Le détail du budget est présenté dans la note brève et synthétique ci-jointe, le vote intervenant au niveau du chapitre budgétaire.

Les documents correspondants, notamment le projet de budget établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, ont été préalablement communiqués aux membres du Conseil Municipal dans les conditions et délais requis par l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tenant la suppression du dispositif des dépenses imprévues dans la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, en application de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est envisagé d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget annexe de la gendarmerie pour l'exercice 2025, tel que présenté ci-dessus, dans les documents transmis en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la note brève et synthétique ci-jointe,
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites présentées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées les propositions ci-dessus, avec 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz].

## **18 - Finances - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2025**

*Rapporteur : Mme I. Le Goff*

Les crédits prévus au compte 657363 « Subvention de fonctionnement au CCAS » du budget communal pour l'exercice 2025 s'élèvent à 320 000 €.

Pour mémoire, la subvention accordée au titre de l'année 2024 était du même montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 320 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **19 - Administration générale - Subventions aux associations pour l'exercice 2025**

*Rapporteur : M. G. Elnecave*

Les crédits ouverts au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget communal pour l'exercice 2025 s'élèvent à 344 350 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer dans ce cadre les subventions pour soutenir le fonctionnement et les actions exceptionnelles des associations selon le détail ci-joint qui demeurera annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Ressources et moyens réunie le 25 mars 2025.

Mme C. Soulairac estime que la situation est difficile pour les associations accueillant un grand nombre d'enfants, notamment parce que leurs subventions n'ont pas été augmentées depuis deux ans. Elle s'étonne du montant global de 23 000 € attribué cette année au titre des subventions exceptionnelles, et demande des précisions sur les 8 000 € destinés à l'association La Diane du Salagou.

M. le Maire confirme que les subventions allouées aux clubs sportifs majeurs sont restées inchangées depuis plusieurs années. Il insiste toutefois sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des formes de soutien apportées par la Commune au secteur associatif : en plus des aides financières, il cite notamment la création des trois salles d'haltérophilie et de musculation, les clubhouses, la réfection des vestiaires, la création de tribunes, etc. Selon lui, l'aide municipale ne se limite pas aux subventions, mais inclut également des aménagements et des équipements structurants.

Concernant La Diane du Salagou, il explique que la subvention exceptionnelle vise à résoudre un problème récurrent : le pelage des animaux, effectué en pleine ville rue de la Frégère, engendre des nuisances qui affectent les riverains (qui se plaignent), notamment avec la proximité du square fréquenté par les enfants. La dotation de 8 000 € est destinée à financer une partie de l'installation d'une ligne électrique permettant de déplacer cette activité en campagne, dans un cadre plus approprié.

Mme Soulairac revient ensuite sur les 8 000 € octroyés au festival « Salagou en scène ». Elle reconnaît l'intérêt du projet mais juge ce montant excessif pour un événement de deux jours. Elle regrette également que les subventions ne soient pas indexées sur l'inflation.

M. le Maire indique que les clubs sportifs craignaient une baisse de leur dotation et que le maintien de leurs subventions a donc été plutôt bien perçu. Concernant le festival, il souligne la qualité du cadre (le lac du Salagou en arrière-plan) et précise que le projet est mené grâce à l'unique implication de bénévoles avec les difficultés croissantes en matière de mécénat : les entreprises locales donnent beaucoup moins depuis 2023. Il s'inquiète de l'épuisement des organisateurs et affirme qu'il n'est pas certain que le festival puisse être reconduit dans les prochaines années.

Mme Soulairac fait également remarquer que la subvention destinée aux vigneronnes a diminué alors qu'ils traversent une période difficile et participent activement à l'animation estivale de la Ville.

M. le Maire partage son constat sur les difficultés rencontrées par les viticulteurs. Il précise cependant que les vigneronnes participant aux soirées d'été ne viennent pas gratuitement, et que la subvention municipale vient s'ajouter à une activité qui leur permet de générer des recettes. Il conclut en soulignant que « rien n'est simple ».

M. le Maire indique que la facture ENEDIS pour l'installation électrique s'élève à 19 000 €, répondant ainsi à Mme H. Cinési qui voulait connaître le montant des travaux engagé par la Diane, lui précisant aussi qu'il ne voit pas où serait le problème.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **20 - Administration générale – Terre Contact – Convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025**

*Rapporteur : Mme I. Le Goff*

L'association Terre Contact anime le centre social « L'Échappée » dont l'agrément a été renouvelé en 2022 par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF) pour une période de 4 ans qui se termine en fin d'année 2025.

Les actions sociales et solidaires menées dans ce cadre contribuent à l'inclusion des habitants dans la vie sociale et citoyenne de la Commune.

L'agrément du centre social oriente ses interventions autour des axes suivants pour l'année 2025 :

Le collectif comme ressource pour l'individu et la Ville / Un lieu ressource pour toutes les familles :

1. Action 1 : Poursuite et développement des accueils collectifs animés : Voisins-services (accueil pour tous hebdomadaire fixe à Peyrottes et en itinérance sur le marché en juin et septembre) ; L'espace des possibles, concertation, échanges et co-construction AVEC les habitants d'ateliers et de sorties collectives pour tous ;
2. Action 2 : Développement de la vie associative ; accompagnement à la création d'associations ; développement de la gouvernance (de la concertation à l'action).

Le partenariat étroit tissé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au fil des années participe à l'amélioration du cadre de vie des Clermontois, au vivre ensemble et à l'exercice de la citoyenneté, valeurs prioritaires de la politique portée par la Municipalité en concordance avec le dispositif Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV).

Au regard de ces éléments et du bilan positif des actions portées par l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de 49 000 € au titre de l'année 2025 et de conclure une convention pour formaliser le soutien de la Commune à la réalisation des objectifs fixés conjointement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Terre Contact une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'année 2025, d'un montant de 49 000 € déterminée au vu des éléments prévisionnels fournis par l'association à l'appui de sa demande,
- de conclure une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025, définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon le projet ci-joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une subvention reconduite chaque année dans le cadre d'une convention annuelle et que Terre Contact est financée par le Département, la CAF et la Commune. Il souhaite souligner le travail social remarquable accompli par cette association, car cela manque de visibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **21 - Administration générale - Office Culturel du Clermontais - Cinéma Alain Resnais - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2027 - Exercice 2025**

*Rapporteur : Mme V. Delorme*

Depuis 1982, la commune de Clermont-l'Hérault et l'Office Culturel du Clermontais entretiennent un partenariat étroit afin de proposer une offre culturelle de qualité sur le territoire communal.

Considérant l'activité du cinéma Alain Resnais, l'Office Culturel du Clermontais bénéficie du soutien financier de la Commune dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le bilan de l'année 2024 s'est révélé positif et conforme aux attentes.

Afin de poursuivre et de pérenniser ce partenariat, il est envisagé l'attribution d'une subvention de 50 000 € au titre de l'année 2025, ainsi que la conclusion d'une convention pluriannuelle pour la période 2025-2027.

Cette convention sera établie dans le respect des dispositions prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution d'une subvention directe de 50 000 € à l'Office Culturel du Clermontais au titre des activités du cinéma Alain Resnais pour l'exercice 2025,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2025-2027 à intervenir entre l'Office Culturel du Clermontais et la Commune, dont projet ci-joint,
- de dire que le conseil municipal sera amené à décider chaque année du niveau de subvention attribué à l'association dans le cadre des procédures inhérentes à l'élaboration du budget communal, au vu des résultats obtenus et des actions projetées,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **22 - Administration générale - Association Concordia – Soutien aux actions de préservation et valorisation du patrimoine local de la commune de Clermont l'Hérault - Convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2025**

*Rapporteur : M. J-L Barral*

Depuis plusieurs années, l'association Concordia, association d'éducation populaire, est active sur la Commune en s'appuyant sur ses valeurs fondatrices, visant à :

- Contribuer à l'animation de la vie sociale grâce à la participation de volontaires français et étrangers à des travaux civils d'intérêt collectif,
- Favoriser la circulation des personnes et des idées à travers des échanges internationaux, dans un esprit de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- Promouvoir un projet éducatif encourageant une citoyenneté active et participant à la construction d'une société démocratique, solidaire et participative.

Le projet associatif se concrétise sous diverses formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Service Volontaire Européen, Service Civique, actions populaires et citoyennes.

Considérant que les objectifs et les actions de l'association Concordia contribuent à l'intérêt général, notamment par la préservation et la valorisation du patrimoine local, la commune de Clermont-l'Hérault lui accorde son soutien depuis 2018, par le biais de subventions.

Le bilan financier et les réalisations présentés par l'association montrent que les objectifs fixés ont été globalement atteints, comme les années passées.

Dans ce contexte positif, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'association Concordia et de l'appuyer dans le développement de nouveaux projets alignés sur les objectifs généraux suivants.

- Participation aux moyens logistiques dans l'organisation de manifestations culturelles,
- Action de sensibilisation et accompagnement de jeunes vers le volontariat européen et la mobilité internationale,
- Envoi de jeunes sur des dispositifs de volontariat individuel, projets européens et mobilité internationale,
- Réalisation de chantiers internationaux de 15 jours ayant pour but de valoriser le patrimoine historique ou paysagers de la Commune,
- Recrutement et formation d'animateurs saisonniers,
- Recrutement de jeunes en service civique ou ambassadeurs pour sensibiliser les jeunes Clermontois sur les dispositifs de volontariat et de mobilité internationale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer à l'association Concordia une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2025, d'un montant de 12 000 €,
- de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 définissant les engagements respectifs de la Commune et de l'association, selon projet joint,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

M. J-L Barral précise que cette association organise trois chantiers de jeunes internationaux, contribuant ainsi aux travaux de préparation du Château de Clermont pour la saison, au nettoyage des chemins qui vont être balisés cette année sur la Ramasse (M. Barral salue à cette occasion le travail bénévole des membres de l'association de marcheurs La Dralha) et, nouveauté pour cette année, ils apporteront leur assistance à l'organisation du festival « Le Salagou en chanson ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 23 - Administration générale - Soutien au mouvement sportif - Conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2025-2027 - Exercice 2025

Rapporteur : M. J-J Pinet

Depuis de nombreuses années, la Commune est engagée dans un partenariat constructif avec les acteurs du mouvement sportif local et notamment avec le « Rugby Club Olympique du Salagou Larzac », le « Volley Ball Club Clermontais », la « Clermontaise Football », « Clermont Sports Haltérophilie », et le « Hand Ball Club Clermont Salagou ».

Dans le cadre des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est envisagé de poursuivre cette dynamique en 2025.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour soutenir l'activité de ces clubs en 2025 :

Clubs	Subventions directes 2025
RCO du Salagou Larzac	15 000 €
Volley Ball Club Clermontais	14 000 €
La Clermontaise Football	24 000 €
Clermont Sports Haltérophilie	24 000 €
Hand Ball Club Clermont Salagou	24 000 €

Au regard des moyens mobilisés, chaque club s'engage dans la définition d'un projet sportif déclinant les objectifs communs suivants inscrits dans la convention :

- Objectifs structurels : mise en rapport d'objectifs et de moyens réalistes chiffrés (nombre d'adhérents, niveau sportif, promotion des disciplines, renforcement structurel et lisibilité du club, soutien à la formation, éléments budgétaires et financiers, ...),
- Objectifs sociaux : participation à l'insertion sociale des adhérents, aide à l'emploi, recours aux emplois aidés en relais, modulation des cotisations sur critères sociaux pour faciliter l'accès aux disciplines...
- Objectifs de communication et de rayonnement local : participation aux manifestations organisées par la Commune et leur promotion (Téléthon, Journée des associations, manifestations organisées par le service des sports),
- Organisation de manifestations spécifiques sur le territoire communal (tournois, rencontres, régionales, interrégionales, nationales...),
- Objectifs environnementaux : adhésion et sensibilisation aux démarches de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergies et de fluides, la gestion raisonnée des déchets (tri sélectif), la préservation des espaces naturels, ...
- Objectifs de partage et de mutualisation des valeurs du mouvement sportif : citoyenneté, solidarité, convivialité et discipline.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'associe aux objectifs déclinés dans le projet sportif du club, dès lors qu'ils poursuivent un but d'intérêt général.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de subventions pour l'exercice 2025 dans le cadre de la politique communale de soutien au mouvement sportif comme suit :
  - RCO du Salagou Larzac : 15 000 €
  - Volley Ball Club Clermontais : 14 000 €
  - La Clermontaise Football : 24 000 €
  - Clermont Sports Haltérophilie : 24 000 €
  - Hand Ball Club Clermont Salagou : 24 000 €.

- d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2025-2027 à intervenir entre la Commune et les associations sportives citées ci-avant, dont projets ci-joint,
- de dire que le Conseil Municipal sera amené à décider chaque année du niveau de subvention attribué à chaque association dans le cadre des procédures inhérentes à l'élaboration du budget communal, au vu des résultats obtenus et des actions projetées,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de conventions d'objectifs et de moyens habituellement passées avec les clubs les plus importants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **24 - Administration Générale - Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**

*Rapporteur : M. M. Deltour*

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Il intervient sur six domaines d'activité et met au service de l'État, des collectivités et des entreprises ses connaissances et ses compétences pour accompagner les territoires dans leurs transitions et notamment pour réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités de cet organisme.

L'adhésion au CEREMA permet notamment aux collectivités adhérentes :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- de participer directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA puisque la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Considérant en particulier le projet de création d'un demi-échangeur autoroutier au nord de la commune, et plus largement la prégnance des enjeux de mobilité à l'échelle du territoire, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner un représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'adhésion de la Commune au CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- de désigner un représentant de la Commune pour participer à la gouvernance de l'organisme,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## 25 - Service des sports – Fixation du tarif applicable au séjour d'été 2025

*Rapporteur : M. G. Elnecave*

L'Ecole municipale des sports (EMS), animée par le Service municipal des sports, propose des activités sportives pendant les vacances scolaires.

Pour les vacances d'été 2025, il est proposé d'organiser un séjour d'activités multisports, dans les Alpes du sud, à UBAYE SERRE-PONÇON à proximité du Lac de Serre-Ponçon, aux conditions suivantes :

- Période du 7 au 11 juillet 2025
- Hébergement au centre de Loisirs du Lautaret
- 24 enfants accueillis
- Tranche d'âge de 10 à 16 ans
- Encadrement par 3 agents communaux qualifiés
- Activités de canyoning, escalade, VTT, randonnées...

Les frais d'hébergement, de transport et d'activités représentent un montant total de 12 598 €.

Il est envisagé de fixer la participation des familles comme suit :

Enfant résidant à Clermont l'Hérault	Enfant non résidant sur la Commune
297 €	323 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation du séjour sportif tel que présenté ci-dessus,
- de fixer les tarifs de participation des familles selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Répondant à une question de Mme C. Soulairac, M. G. Elnecave explique que cette année un seul séjour est organisé (contre deux l'année dernière) car l'an passé les inscriptions n'avaient pas été suffisantes pour remplir les deux séjours. Il précise également que le lieu a changé, et cette année les participants iront dans les Alpes du Sud.

Mme C. Soulairac demande si la publicité était suffisante, s'étonnant du manque d'effectif alors que les prestations sont de qualité.

M. G. Elnecave confirme que la publicité est bien effective, en citant la campagne d'information mise en place pour les Vac'Sport (vacances de février), diffusée sur les réseaux sociaux, dans Midi Libre, etc., mais qui n'a finalement abouti qu'à peu d'inscriptions. Il évoque plutôt la charge financière pesant sur certaines familles. À ce titre, il explique que la contribution demandée aux familles est de 297 €, alors que le séjour

coûte en réalité 525 € par enfant. C'est la Commune qui prend en charge les transports, le salaire des éducateurs, ainsi que 30 € par enfant sur les frais d'hébergement et des activités.

Mme C. Soulairac approuve cette démarche car c'est le rôle social que l'on attend d'une commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **26 - Pôle Aménagement – Approbation d'une convention de travaux de réseaux avec Hérault Energie pour la rue de la Combe**

*Rapporteur : Mme C. Klein*

En sa qualité d'autorité concédante, Hérault Energies peut être chargé de réaliser les travaux de distribution publique d'électricité. Compte tenu de la nécessité d'effectuer également les travaux de télécommunications et d'éclairage public, il a été décidé de désigner Hérault Energies comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des réseaux de la rue de la Combe.

Hérault Energies pouvant assumer ainsi l'intégralité des missions incombant à la maîtrise d'ouvrage, depuis la conception jusqu'à la réception des ouvrages."

Du point de vue financier, l'opération comprend :

- un montant de travaux et études de 263 967,10 € TTC
- une subvention de 61 634,65 €.
- un montant de TVA déduite par Hérault Energies.

Le financement est décomposé comme suit :

Poste	Travaux et études		TVA déduite par Hérault Energies	Subvention	Dépense à inscrire
	€ HT	€ TTC	€	€	€
Electricité	96 697,70	114 279,10	17 581,40	48 348,85	48 348,85
Eclairage Public	88 572,00	104 676,00	16 104,00	13 285,80	75 286,20
Télécommunications	37 510,00	45 012,00		\	45 012,00
TOTAL		263 967,10		61 634,65	168 647,05

Les travaux incluront les prestations suivantes :

- Eclairage : fourniture et pose de l'ensemble des mâts et luminaires
- Electricité : suppression de l'ensemble des poteaux et mise en souterrain
- Télécom : suppression des réseaux aériens et mise en souterrain.

Les modalités financières sont précisées comme suit :

- 70% de l'estimation avant le commencement des travaux.
- Le solde sur présentation du décompte définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention telle que décrite,
- d'inscrire au budget les dépenses correspondantes,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté à la commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

**27 - Pôle Aménagement – Renouvellement urbain de la ville - Opérations foncières – Autorisation de signer le compromis de vente relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 282 sise 2 rue Coutellerie à Clermont l'Hérault-Abrogation de la délibération du 18 décembre 2024 - modification de la délibération du 2 octobre 2024**

*Rapporteur : M. G. Bélart*

Par délibération en date du 2 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis de vente avec la SCI L'Aigue Bonne, relatif à l'acquisition de la parcelle BC n° 282 sis 2 rue Coutellerie à Clermont l'Hérault sur laquelle se trouve le Garage ESTEVE.

Cette parcelle fait partie du projet de création d'un espace public ouvert dans le cadre du renouvellement urbain du centre-ville.

Il est rappelé que le montant de cette acquisition s'élève à 160 000 € auxquels s'ajouteront les dépenses liées aux diagnostics et aux frais d'actes.

A la demande de M. ESTEVE Patrice, par délibération du 18 décembre 2024, la date d'expiration de la promesse de vente initialement fixée au 31 décembre 2025 a été reportée au 30 juin 2026, sans autre changement des conditions mentionnées dans la délibération du 2 octobre 2024.

Lors de la signature de la promesse de vente, M. ESTEVE Patrice a souhaité reporter à nouveau la date d'expiration de la promesse de vente, laquelle est fixée désormais au 31 janvier 2027. Comme convenu lors de la négociation, les frais de dépollution du site seront à la charge exclusive de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 18 décembre 2024 relative au report de la date d'expiration de la promesse de vente au 30 juin 2026,
- de modifier la délibération du 2 octobre 2024 relative à l'autorisation de signer le compromis de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n° 282, sise 2 rue Coutellerie à Clermont l'Hérault,
- de dire que la date d'expiration de la promesse de vente est portée au 31 janvier 2027,
- de dire que les frais de dépollution du site seront à la charge exclusive de la Commune,
- de confirmer que les autres conditions précisées dans la délibération du 2 octobre 2024 restent inchangées,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et Aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

Après avoir fait remarquer que des voitures stationnent déjà sur ce site, Mme M. Passieux demande combien de places de parking supplémentaires sont prévues.

M. G. Bélart répond que l'étude à venir précisera le nombre de places qui pourront être dégagées sur cet emplacement. Il s'agit de procéder à la déconstruction d'un bâtiment, à la dépollution du site et, par la suite, à une réflexion globale sur l'ensemble de ce périmètre, qui prend également en considération l'espace du Grand Hôtel.

Mme H. Cinési observe que la date d'expiration de la promesse de vente est reportée à 2027, soit sur la prochaine mandature. Elle s'étonne ensuite que la dépollution soit à la charge de la Commune, alors que ce n'était pas le cas lors de la dépollution consécutive à la destruction d'un bâtiment appartenant au Cabinet médical Clermontais. Elle souhaite également connaître le montant de cette opération, qu'elle pense potentiellement très élevé, estimant que lorsqu'on vend un bien, celui-ci doit être conforme.

M. J-M Sabatier explique qu'il s'agit d'un emplacement stratégique de Clermont-l'Hérault, puisqu'il faut trouver des places de parking proches des Dominicains et du centre ancien. Il précise que dans les

négociations autour de cette transaction, demandée à l'origine par la Municipalité, le propriétaire accepte de vendre au prix fixé par le service du domaine, mais sans dépolluer. Compte tenu de l'enjeu que représente ce lieu, la Ville prend ses responsabilités et estime que la situation est différente de celle du parking du Grand Hôtel.

Revenant sur la question précédente, posée par Mme M. Passieux, M. J-M Sabatier considère que les véhicules stationnés sur ce secteur le sont de manière anarchique et qu'il est possible d'optimiser même cette partie-là. Il estime que 60 à 70 places de parking sont envisageables ; les études viendront le confirmer.

M. M. Vullierme, s'étonnant qu'on engage 160 000 € sans connaître exactement le nombre de places de parking, se voit rappeler par M. le Maire les propos de M. Sabatier, qui évoquait une estimation de 60 à 70 places.

M. Vullierme juge que, compte tenu des frais engagés et du nombre de places de stationnement, il s'agira du parking le plus cher de la région.

M. P. Javourey partage les positions défendues par ses collègues. Après avoir reconnu la nécessité de trouver des places de parking, il critique à nouveau la manière dont la Municipalité planifie ses projets et regrette qu'il soit demandé au Conseil Municipal de se prononcer sans disposer de tous les éléments (notamment le coût de la dépollution).

Après avoir rappelé qu'en début de séance, Territoire 34 a présenté le projet rue Coutellerie dans le cadre de la concession, M. J-M Sabatier précise que le report de l'achat à 2027 est consécutif à la volonté du propriétaire de poursuivre son activité. Il défend l'intérêt de cette demande pour la Ville, qui ne souhaite pas à ce stade avancer les fonds tant qu'il n'est pas possible d'aménager le parking. M. Sabatier contredit les propos de M. Javourey, estimant que cela relève d'une démarche de gestion : sans prévision, on ne fait pas grand-chose.

M. S. Garcia, s'inquiétant de la sécurité des piétons qui traverseront la rue de la Coutellerie entre le parking et l'espace des Dominicains, se voit rappeler par M. J-M Sabatier la présentation de Territoire 34, en début de séance, qui exposait le projet de création de trottoirs pour sécuriser et apaiser ce secteur (de la station Ramond jusqu'au-delà du lycée).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 8 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé représenté par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

## **28 - Pôle Aménagement - Instauration d'un périmètre de prise en considération d'opérations d'aménagement visant partiellement la zone UB1 et UEP1 du Plan Local d'Urbanisme de Clermont l'Hérault**

*Rapporteur : M. J-M Sabatier*

L'instauration d'un périmètre de prise en considération en vue d'un projet d'aménagement est prévue par l'article L. 424-1 3° du Code de l'urbanisme. Il permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement. La décision de prise en considération et la délimitation des terrains affectés font l'objet d'une délibération motivée à laquelle est annexé un plan identifiant précisément les parcelles concernées.

Dans un contexte d'action publique pro-active sur un secteur d'aménagement élargi et multithématique et face à un panorama législatif promouvant une densification du tissu urbain existant couplée à une lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, la commune de Clermont-l'Hérault a identifié un secteur d'action stratégique sur le secteur dit de « l'Esplanade ».

Depuis 2020, la ville de Clermont l'Hérault a relancé un projet de territoire à horizon 2030 et au-delà afin de conforter son statut de ville dynamique, respectueuse de l'environnement, où il fait bon vivre.

Elle a engagé des études et un plan d'action traduit par la production d'un plan guide à l'échelle du centre-ville de Clermont l'Hérault, ainsi que des études et actions opérationnelles ciblées sur certains sujets.

A partir des éléments du plan guide, il est question de déployer une stratégie d'aménagement d'ensemble, permettant d'accompagner l'évolution de la Ville dans les secteurs prioritaires. Sur le secteur de « l'Esplanade », plusieurs projets viennent s'articuler pour renforcer une polarité culturelle, économique et d'habitat, tout en mettant l'attention sur des nouvelles manières de se déplacer. Cette réflexion d'ensemble s'inscrit dans la politique « Petites Villes de Demain » à laquelle appartient Clermont-l'Hérault et pour laquelle la Commune est accompagnée par l'Etat. L'un des objectifs principaux recherchés est l'attractivité du centre-ville et l'amélioration du cadre de vie global de la population.

L'ensemble des réflexions engagées ont permis d'initier la mise en œuvre des projets d'aménagement suivants :

La réalisation d'un pôle d'échange multimodal (PEM urbain le long du cours de la Chicane) ;

Le réaménagement du cours de la Chicane par une transformation en boulevard urbain et avec l'accueil des quais de bus ;

- Des politiques de valorisation de l'espace public et d'apaisement des circulations : rue Paul Bert, voies autour du projet Salasc ;
- L'implantation d'un nouveau cinéma de 3 salles sur une partie de l'actuel parking de l'Esplanade ;
- La reconversion de l'ancienne friche viticole « Maison Salasc-Clovis » afin d'y accueillir une halle de producteurs, une auberge de jeunesse et des commerces en rez-de-chaussée ;
- L'aménagement d'une voie verte en lieu et place de l'ancienne voie ferrée qui relie Clermont-l'Hérault à Nézigian-l'Evêque : réflexion engagée de longue date et convention de transfert de gestion du foncier par SNCF à la Commune en 2024 ;
- La valorisation et la densification des espaces périphériques de l'Esplanade, qui demain vont s'inscrire dans une attractivité majeure, dont la densification et la verticalisation sont des enjeux majeurs pour la politique de valorisation du centre-ville et la politique de sobriété foncière, notamment le secteur dénommé « Lentille » qui a fait l'objet d'une étude spécifique et la formalisation d'orientations d'aménagements. Ce secteur de renouvellement urbain et de densification est stratégique dans la réussite du projet d'intensification des usages du centre-ville et de valorisation urbaine et paysagère de celui-ci.

D'autres études complémentaires sont également engagées pour affiner le projet d'aménagement : étude hydraulique sur le secteur de l'Esplanade et étude de mobilité permettant de définir les connexions douces et motorisées entre la ZAC de la Cavalerie et les autres secteurs de la Ville.

Ces pluralités d'action ont un lien programmatique, spatial et fonctionnel ce qui conduit à les appréhender comme une opération d'aménagement. Cette dernière, prévue aux articles L. 424-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme, est qualifiée en tant que telle dès lors qu'elle a pour objets « *de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.* »

Les réflexions menées sur le secteur considéré s'inscrivent pleinement dans ces thématiques.

Afin de mettre en œuvre cette politique urbaine, la commune de Clermont-l'Hérault doit être en capacité de maîtriser les initiatives notamment privées de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse lesdites opérations d'aménagement. Dès lors que ces dernières ont été prises en considération par la Commune dans le cadre d'études préalables et que les terrains affectés ont été délimités, à travers la présente délibération, la Commune peut opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de porter préjudice à la mise en œuvre du projet urbain susvisé.

Cette prérogative permet à la Commune de différer dans le temps la réponse à apporter à une déclaration préalable, un permis d'aménager, de construire ou de démolir. Si la Commune décide d'opposer un sursis à statuer, ce dernier devra être motivé et ne pourra excéder une période de 2 ans, prorogeable pour 1 an

si un motif juridique différent des motifs évoqués par la présente et relevant d'une disposition législative autre que celle servant de fondement au sursis initial vient à se présenter.

Au regard des éléments susvisés, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération le projet d'aménagement et d'instaurer un périmètre sur une partie de la zone urbanisée « UB1 » et une partie de la zone « UEP1 » identifiées précisément sur le plan en annexe de la présente et comprenant les parcelles concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 424-1 et R. 424-24 relatifs au sursis à statuer ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2024-366 du 24 mars 2024 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le réchauffement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Clermont-l'Hérault approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024 ;

Considérant que l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme ouvre la possibilité à l'autorité compétente d'opposer un sursis à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités ;

Considérant que les études engagées par la Commune identifient la zone délimitée dans le plan annexe, comme un secteur propice à la valorisation de l'existant à travers la réalisation d'une pluralité d'opérations dont le lien programmatique, spatial et fonctionnel conduit à les appréhender comme une opération d'aménagement s'inscrivant sous le prisme du développement durable ;

Considérant que ces objectifs s'inscrivent dans la politique urbaine promue par le dispositif législatif ;

Considérant la nécessité de prendre en considération le projet d'aménagement et de définir un périmètre permettant de surseoir à statuer sur les demandes concernant les terrains inclus dans le périmètre pour des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de ladite opération ;

Considérant l'annexe à la présente identifiant précisément l'ensemble des parcelles visées par le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre en considération le projet d'aménagement sur le secteur délimité par le plan annexé à la présente délibération, sur une partie de la zone « UB1 » et une partie de la zone "UEP1" du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont-l'Hérault ;
- de fixer un périmètre d'étude délimité sur le plan annexé à la présente délibération, sur une partie de la zone « UB1 » et une partie de la zone "UEP1" du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont-l'Hérault ;
- de décider qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'opération d'aménagement ;
- de préciser que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, les opérations d'aménagement étudiées n'ont pas été engagées ;
- de préciser que la présente délibération :
  - Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le site internet de la Commune ne

- pouvant être inférieure à deux mois de façon à assurer sa mise à disposition du public permanente et gratuite dans son intégralité ;
- Fera l'objet, conformément à l'article R. 424-24 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois dans la mairie de la commune de Clermont-l'Hérault et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault. L'affichage en mairie et la mention insérée au sein d'un journal départemental évoqueront le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- Sera jointe, conformément à l'article R 151-52 du Code de l'urbanisme, aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et Aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

A la demande de M. P. Javourey, souhaitant des précisions sur le contrôle qui sera effectué, M. J-M Sabatier explique que ce projet a pour but d'assurer une harmonisation architecturale de ce secteur. Il constate une certaine diversité dans cette zone, qui comprend de l'habitat individuel (susceptible d'évoluer en gros collectif), de l'artisanat (hangars...), et souligne qu'il s'agit d'un endroit stratégique pour la Ville, en lien avec des projets importants à venir. Il précise que ce dispositif donnera à la Municipalité la possibilité de choisir ce qui sera réalisé, dans le respect d'une harmonie qu'elle aura définie, avec le conseil de l'architecte urbaniste missionné par la Commune, afin de construire un projet structurant et cohérent.

M. P. Javourey en déduit que la Municipalité souhaite une harmonie sans l'avoir réellement définie.

M. le Maire répond qu'il faut commencer par poser un cadre dans lequel on souhaite travailler pour instaurer une harmonie sur le secteur.

Pour répondre à Mme C. Soulairac, M. J-M Sabatier détaille le processus décisionnel : les demandes feront l'objet d'une concertation avec le service d'aménagement de la Ville, dans le cadre du plan-guide.

Mme C. Soulairac observe que l'évolution de la Ville semble dessiner un déplacement du centre-ville.

M. Sabatier estime qu'avec l'extension envisagée et la création du centre culturel dans le haut de Clermont, il est nécessaire de travailler sur l'harmonisation architecturale des projets au niveau du secteur du parking du Centre (Maison Salasc, cinéma, PEM – Pôle d'Échanges Multimodal).

En réponse à une question de Mme C. Soulairac, M. J-M Sabatier indique que l'urbaniste coordonnateur est M. Lebunetel, architecte, intervenant dans le cadre de la concession d'aménagement Territoire 34.

M. P. Javourey, s'étonnant qu'il ne soit prévu que trois salles pour le cinéma (au lieu de quatre ou cinq), se voit confirmer par M. J-M Sabatier qu'il s'agit bien de trois à quatre salles.

M. le Maire confirme également qu'il a toujours été question d'un projet comportant trois salles, avec une quatrième prévue à titre conservatoire, qui pourrait être aménagée en fonction des besoins.

M. P. Javourey indique qu'il vérifiera dans les procès-verbaux des précédents conseils municipaux. Revenant sur les échanges du début de séance, il rappelle qu'il est mentionné que la Maison Salasc Clovis accueillera une halle de producteurs, une auberge de jeunesse et des commerces en rez-de-chaussée.

M. le Maire confirme que Les Producteurs locaux et Biomonde sont bien des commerçants.

Mme H. Cinési estime que ce point porte atteinte à la liberté d'usage de la propriété privée. Elle se dit gênée par le fait que les projets portés par certaines personnes puissent être « gelés » pendant dix ans.

M. le Maire répond que dans toutes les communes du monde, lorsqu'un aménagement concerté est mis en œuvre, un cadre et des principes sont définis. L'objectif, ici, est de contribuer au développement de la Commune, et non de contraindre les commerces privés. Cela se pratique partout.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus, avec 20 voix POUR et 8 voix CONTRE [M. S. Garcia, Mme H. Cinési, M. P. Javourey, M. S. Ruiz, M. L. Dô représenté par M. S. Ruiz, Mme C. Soulairac, Mme C. Blaho-Poncé représenté par Mme C. Soulairac, M. M. Vullierme].

## **29 - Pôle Aménagement - Résidence Raoul Bayou – Echange sans soulte entre FDI HABITAT et la commune de Clermont l'Hérault**

*Rapporteur : Mme J. Mouchoux*

Par une lettre du 27 juin 2024, la société RELIEF, géomètre expert agissant pour le compte de la société FDI HABITAT, a sollicité de la Commune que le domaine public soit délimité entre la propriété de la société FDI HABITAT, parcelles cadastrées à Clermont-l'Hérault sections CONTENTIEUX n° 68, 69, 70, 71, 72 73, 74 et 75, d'une part, et la rue Ségala, voie communale appartenant au domaine public de la Commune.

Un procès-verbal et un plan de délimitation établis à cette occasion ont permis de mettre à jour 25 discordances entre les titres de propriété et les limites réelles du domaine public, chaque fois de l'ordre de quelques mètres carrés.

Afin d'y remédier, la société FDI HABITAT et la Commune se sont rapprochées pour envisager de procéder au transfert des parcelles sur les bases d'un échange sans soulte. Ce transfert permettra de faire concorder cette situation de fait avec les actes de propriété et les limites du domaine public.

Il s'agit donc :

- pour la société FDI HABITAT de transférer à la Commune les parties de terrains signalées en violet sur le plan établi le 30 mai 2024 par la société RELIEF annexé à la présente délibération,
- pour la Commune de transférer à la société FDI HABITAT les parties signalées en vert sur ledit plan.

S'agissant des parties à transférer à la société FDI HABITAT, elles appartiennent au domaine public de la Commune.

En application des articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de ces dépendances du domaine public et en a prononcé le déclassement par une délibération n° DCM25-01-029P9 du 29 janvier 2025.

Il appartient donc désormais au Conseil Municipal d'approuver ces transferts de propriété sur les bases d'un échange sans soulte et d'autoriser M. le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer les actes correspondants.

Il est précisé que les biens immobiliers concernés constituent des délaissés de voirie ou d'aménagement qui n'ont pas de valeur intrinsèque.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter sur les bases d'un échange sans soulte d'intégrer au patrimoine de la Commune les parties de terrains signalées en violet sur le plan établi le 30 mai 2024 par la société RELIEF annexé à la présente délibération,
- D'accepter sur les bases d'un échange sans soulte de céder à la société FDI HABITAT des parties de terrains signalées en vert sur le plan établi le 30 mai 2024 par la société RELIEF annexé à la présente délibération,
- D'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations,
- De dire que les frais de notaires relatifs à cette opération seront à la charge de FDI Habitat,
- D'autoriser le Maire à accomplir les formalités nécessaires et à signer les actes correspondants.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et Aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

### **30 - Pôle Aménagement – Attribution d'une aide financière communale dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – Dossier n° 2025\_OPAH\_CAP\_024**

*Rapporteur : Mme C. Gonzalez*

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a voté le règlement d'attribution des aides de la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dont la convention a été signée le 12 avril 2022.

Après instruction des dossiers présentés en commissions du Département de l'Hérault (déléataire des aides ANAH) le 28 février 2025, le projet suivant est éligible à l'attribution de la participation communale :

- Le propriétaire occupant du logement sis au 21 rue Portanelle à Clermont l'Hérault dossier (n° 2025\_OPAH-CAP\_024) - Travaux d'économie d'énergie d'un logement.

Le tableau ci-joint précise le détail de l'aide attribuée pour ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'attribution au propriétaire du logement sis au 21 rue Portanelle à Clermont l'Hérault (dossier n° 2025\_OPAH-CAP\_024) une subvention de 1 750 €,
- D'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission Environnement et Aménagement de l'espace réunie le 2 avril 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## Informations

### D.I.A. non préemptées du 28 février 2025 au 31 mars 2025

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407925C0022	BH 96	16 rue Descartes	240 000,00 €
03407925C0023	BE 77	2 avenue de Montpellier	640 000,00 €
03407925C0024	CL 551 555	Fontainebleau	164 900,00 €
03407925C0025	CH 16	4 rue Arago	70 000,00 €
03407925C0026	BC 217	28 rue des Calquières	130 000,00 €
03407925C0027	BD 58 59	9 bis Place du Commandant Paul Demarne	84 000,00 €
03407925C0028	CX 233	128 Chemin des Servières	329 700,00 €
03407925C0029	BB 77	41 rue Frégère	69 000,00 €
03407925C0030	CR 30 33 34	Les Sevières	35 000,00 €
03407925C0031	BC 37	18 rue Voltaire	146 000,00 €
03407925C0032	BA 275	rue de l'Ancien Marché à huile	66 037,00 €
03407925C0033	BD 341	53 boulevard Gambetta	85 400,00 €
03407925C0034	BP	36 boulevard Gambetta	120 000,00 €
03407925C0035	BH 82	23 rue Jean Moulin	195 000,00 €
03407925C0036	BV 3	La Salamane	15 000,00 €
03407925C0037	CI 228	12 rue Héribert Hart	375 000,00 €
03407925C0038	CO 210	9042 F route de Lacoste	200 000,00 €
		TOTAL	2 965 037,00 €

M. J-M Sabatier précise que les DIA non préemptées représentent 17 projets de transactions, pour une moyenne de 174 413,94€.

### Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	N°	Objet de la décision
14/03/2025	AG/DEC-2025-12	Fixation d'un tarif pour l'installation de commerçants sur l'espace public à l'occasion des manifestations organisées la Commune
14/03/2025	AG/DEC-2025-13	Dépôt d'une déclaration préalable à des travaux dans le cadre du projet de création d'une ouverture sur le bâtiment du Centre technique municipal (mise en place d'une fenêtre)

Avant de clôturer la séance, M. le Maire évoque le courrier de Mme C. Blaho Poncé concernant des questions, et lui demande si elle souhaite des réponses orales à l'occasion de cette séance ou bien écrites.

M. le Maire précise que bien que le délai de transmission des questions était insuffisant, des réponses vont tout de même être apportées, oralement puisque c'est le choix émis. Il ajoute aussi qu'il n'y a pas débat.

- 1) – Au sujet de la ZAC de la Cavalerie, confirmez-vous le versement par les promoteurs de la participation financière de 2 500 000 euros qui figure au compte administratif 2023 ?

M. J-M Sabatier précise tout d'abord qu'il ne s'agit pas de promoteurs, mais d'aménageurs, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Ensuite, il indique que la somme de 2 500 000 € n'a pas été versée par les aménageurs ; elle a été comptabilisée en recettes à l'émission du titre en 2023 puis en dépenses à l'annulation du titre en 2024.

Un avenant au contrat de concession a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2024, par 18 voix POUR et 8 CONTRE, pour revoir le calendrier de versement des participations sans en modifier le montant global, compte tenu de la conjoncture du secteur.

Conformément à ce qui est prévu par l'avenant, il y a à ce jour 750 000 € en caisse.

- 2) – Concernant l'excédent cumulé en fonctionnement de 3 045 845,06 euros, celui-ci figure-t-il dans la trésorerie municipale ?

M. le Maire explique que l'excédent cumulé de fonctionnement est un résultat, soit une donnée obtenue en appliquant des règles comptables bien précises en fin d'exercice budgétaire.

La trésorerie représente quant à elle les sommes d'argent disponibles sur le compte de la Commune tenu par le Trésor public. Ce sont donc deux notions fondamentalement différentes.

Pour information, la trésorerie de la Commune, au dernier pointage réalisé en début de semaine, était de 3 450 000 €.

- 3) – Quel est le nombre d'employés municipaux GEEP inclus au 31 décembre 2024 par rapport au 31 décembre 2021 ?

M. le Maire rappelle que le nombre de postes ouverts est précisé à chaque délibération portant sur la modification du tableau des emplois et qu'à ce sujet 18 délibérations sont intervenues depuis le début du mandat sur le sujet.

Depuis le 30 novembre 2022, à la demande du Conseil Municipal, le tableau précise également le nombre de postes pourvus concernant les titulaires et les contractuels.

Au 31 décembre 2021, nous avons :

- 115 titulaires
- 38 contractuels
- 5,6 équivalents temps plein au GEEP

soit un total de 158,6.

Au 31 décembre 2024, nous avons :

- 113 titulaires
- 34 contractuels
- 14,16 équivalents temps plein au GEEP

soit un total de 161,16 emplois.

Pour mémoire, le GEEP facilite le cumul de plusieurs emplois avec plusieurs employeurs, sur des quotités de temps réduites pour tendre vers un temps complet, ce qui correspond à la fois aux besoins de la commune et des salariés mobilisés.

Le GEEP permet ainsi l'accès à des contrats à durée indéterminée grâce à cette logique de cumul. C'est un instrument facilitateur pour les salariés d'une part et d'autre part, c'est une façon de procéder à un remplacement, pratiquement du jour au lendemain, en cas d'absence, ce qui est particulièrement important dans le service périscolaire. Sans cette facilité, des difficultés de gestion, notamment des enfants, peuvent se poser.

4) – Quel est le nombre d'enlèvement de véhicule par l'entreprise Delvaux pour 2023 et 2022 avec les charges y afférentes ?

M. le Maire apporte les éléments suivants :

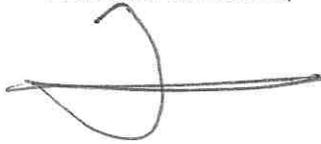
En 2022, 443 véhicules ont été mis en fourrière, contre 336 véhicules mis en fourrière en 2023.

La recette du délégataire est de 50 € par véhicule pris en charge, soit 22 150 € en 2022 et 16 800 € en 2023.

La séance est levée à 21h15.

**Approuvé en séance du jeudi 10 juillet 2025**

Secrétaire de séance,



Michaël DELTOUR

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

